

Toulouse, le 30 mars 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230330 – n°147

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°030P2022 relatif aux travaux de rénovation des locaux du site de Plaisance du Touch de Réseau31 – Lot 4 : Doublage, cloisonnement, faux plafond, carrelage et faïence, notifié le 21 avril 2022, au groupement d'entreprises ETP / TECHNI CERAM ;

Considérant l'agrément en date du 30 septembre 2022, de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise MIDI PYRENEES PLACO, pour ETP, concernant la tranche ferme du marché et relative à la fourniture et pose de faux plafonds (y compris petites fournitures), pour un montant maximum de 1 500 € HT ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise MIDI PYRENEES PLACO pour un nouveau montant maximum de 0 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agrèer la modification de la sous-traitance de l'entreprise MIDI PYRENEES PLACO concernant la tranche ferme du marché et relative à la fourniture et pose de faux plafonds (y compris petites fournitures), pour un nouveau montant maximum de 0 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

